

SEANCE DU 09/05/2017

Convocation du **2 mai 2017**

Conseillers présents : 10 (HANDWERK Eric, HEINTZ Laurent, HILT Joelle, KERN Simone, KLEIN Alexis, KLEIN Pascal, KLEIN Rémi, SORGIUS Christiane, VOLLMER Jean-Philippe, WAGNER André)

Conseillers absents : 1 (SCHWARZ Pierre)

ORDRE DU JOUR

1. Désignation d'un secrétaire de séance
2. Approbation du compte rendu de la séance du 4 avril 2017
3. Emprunt communal : validation de proposition financière
4. Création d'un emploi permanent d'adjoint technique
5. Elaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi) du Pays de Niederbronn-les-Bains : débat sur les orientations générales du PADD
6. SDIS : rapport d'activités 2016

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Le maire, Rémi KLEIN, déclare la séance ouverte et fait procéder à la désignation d'un secrétaire de séance.

Madame SORGIUS Christiane, conseillère municipale, est désignée à l'unanimité.

APPROBATION DU COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU 4 AVRIL 2017

Le conseil municipal approuve à l'unanimité le compte rendu de la séance du 4 avril 2017.

EMPRUNT COMMUNAL : VALIDATION DE PROPOSITION FINANCIERE

Le maire présente au conseil municipal les propositions de prêts faites par divers établissements bancaires dans le but de financer les travaux d'éclairage public.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

- ⇒ décide de retenir l'offre faite par le CREDIT MUTUEL pour un emprunt total de 180 000 € remboursable sur 15 ans à un taux fixe de 1,75 %.
- ⇒ autorise le maire à signer le contrat de prêt correspondant dans les conditions suivantes :

Caractéristiques générales et conditions :

Emprunteur	COMMUNE DE ROTHBACH					
Objet	Travaux d'éclairage					
Montant	180 000, 00 €					
Durée	15 ans					
Taux	1,75 % fixe Les intérêts sont calculés sur la base 365/365 jours					
Disponibilité des fonds	Dès signature du contrat, soit en totalité, soit par fractions et au plus tard le 31 juillet 2017					
Frais de dossier	0,10 % du montant autorisé, payables à la signature du contrat					
Remboursement	<table border="1"><tr><td>Trimestrialités constantes en capital et intérêts</td><td>3 417,48 €</td></tr><tr><td>Terme trimestriels constants en capital</td><td>3 000,00 € Intérêts à 1,75 % en sus</td></tr></table>		Trimestrialités constantes en capital et intérêts	3 417,48 €	Terme trimestriels constants en capital	3 000,00 € Intérêts à 1,75 % en sus
Trimestrialités constantes en capital et intérêts	3 417,48 €					
Terme trimestriels constants en capital	3 000,00 € Intérêts à 1,75 % en sus					

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

CREATION D'UN EMPLOI PERMANENT D'ADJOINT TECHNIQUE

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité :

- La création d'un emploi permanent d'adjoint technique à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2017 pour les fonctions d'ouvrier communal polyvalent.

Résultat du vote :

- Pour : 10
- Contre : 0
- Abstentions : 0

ELABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DU PAYS DE NIEDERBRONN-LES-BAINS : DEBAT SUR LES ORIENTATIONS GENERALES DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD)

- Vu les statuts de la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains, notamment l'arrêté préfectoral du 24/10/2015 portant extension des compétences de la communauté de communes en matière de PLU, documents d'urbanisme en tenant lieu et carte communale ;
- Vu la conférence intercommunale des maires du 16/11/2015 relative aux modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14/12/2015 arrêtant les modalités de collaboration entre la communauté de communes du Pays de Niederbronn-les-Bains et ses communes membres pour l'élaboration du PLUI ;

- Vu la deuxième conférence intercommunale des maires du 07/12/2015 relative aux objectifs poursuivis par l'élaboration du PLUI et aux modalités de concertation ;
- Vu la délibération du conseil communautaire du 14/12/2015 relative à la prescription de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ;
- Vu le code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12 ;
- Vu les études réalisées dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal et notamment le projet de PADD ;

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire

➤ qui rappelle :

- les objectifs poursuivis dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal, tels que définis au moment de la prescription, en matière d'habitat et de cadre de vie, d'agriculture, d'économie, d'équipements publics ou d'intérêt public, d'environnement, d'infrastructures de transport et de mobilité et de risques naturels et technologiques
- que les études, ainsi que le travail du comité de pilotage et la collaboration menée avec les élus des communes, ont permis de déboucher sur un diagnostic de territoire et sur des orientations d'aménagement du territoire qui se formalisent à travers un projet de PADD.
- que c'est au regard du PADD que les autres pièces du plan local d'urbanisme intercommunal vont ensuite être élaborées, c'est pourquoi il est important que ce document soit partagé et débattu en commune et en Conseil Communautaire.

Le Maire présente les orientations générales du projet de PADD annexé à la présente et qui contient :

- les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, et d'urbanisme,
- les orientations générales des politiques de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques,
- les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs,
- les objectifs de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Ces orientations se déclinent en 10 grands axes :

- Renouer avec une dynamique démographique positive

- Assurer un développement cohérent garant d'une bonne gestion foncière
- Faire du tourisme et des loisirs un axe de développement économique du territoire
- Assurer leur place à l'agriculture et la sylviculture et permettre leur développement dans le respect du territoire
- Préserver le patrimoine bâti tout en lui permettant de répondre aux modes de vie actuels
- Développer la multi-modalité des déplacements sur le territoire
- Mettre le développement en adéquation avec les capacités des réseaux
- Réduire la dépendance énergétique du territoire
- Préserver et valoriser les qualités paysagères du territoire
- Préserver un environnement de qualité et sécuritaire

Ces orientations, ainsi que le projet de PADD, ont été élaborés, partagés et enrichis notamment à travers :

- le séminaire d'échange du 03 décembre 2016 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel le diagnostic des études du PLUi a été présenté,
- le séminaire d'échange du 25 mars 2017 avec l'ensemble des élus communaux et intercommunaux, lors duquel les orientations et le projet de PADD ont été présentés, afin de préparer les débats à mener sur le PADD au sein de chaque conseil municipal et du conseil communautaire.

Le Conseil municipal prend acte des orientations générales du PADD proposées et en débat. Les échanges portent sur :

L'activité économique :

- Les membres de l'assemblée soulignent le manque de commerces de proximité dans le village. Ils souhaitent que l'activité économique soit davantage développée dans les petits villages excentrés et pas uniquement dans les bourgs centres ou près des grands axes.
- Il devra être précisé que la commune de Rothbach conservera la gestion de la forêt communale, des carrières de grès, du domaine public communal ainsi que l'intégralité des produits et recettes provenant de son patrimoine. (Coupes de bois, redevances, produits des carrières, etc.)

L'attractivité résidentielle et la gestion foncière :

- Les élus présents s'interrogent sur la manière de privilégier l'investissement des dents creuses si le foncier y relatif n'est pas maîtrisé. Des précisions devront être apportées.

L'accessibilité du territoire :

- Le réseau cyclable existant de la CCPN devra être amélioré. Les revêtements actuels en concassé sur certains tronçons ne sont pas adaptés à une circulation des vélos.

Le présent compte-rendu de débat sera notifié à :

- Madame la Sous-Préfète chargée de l'arrondissement de Haguenau-Wissembourg
- Monsieur le Président de la Communauté de Communes du Pays de Niederbronn-les-Bains

SERVICE DEPARTEMENTAL D'INCENDIE ET DE SECOURS DU BAS-RHIN : RAPPORT D'ACTIVITES 2016

Le maire présente le rapport d'activité 2016 du SDIS 67 et en fait le compte rendu.

Le conseil municipal prend acte de ce rapport qui sera tenu à la disposition du public.

Signature du secrétaire de séance : SORGIUS Christiane
ROTHBACH, le 09/05/2017